



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DE LA SEANCE** **DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le 23 septembre 2021 à 19H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Edmond ZABOROWSKI, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCO, Francine BRASSEUR, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX.

Avaient donné procuration : 5

Danièle DUHAMEL à Edmond ZABOROWSKI, .Corinne CIOS à Freddy BOURBIER, .Sabine BIZEUR à Nicole GUILBERT, .Morgan HENNION à Michèle GREBERT, .Hélène BUICHE à Freddy BOURBIER.

Excusé (s) : Mmes Danièle DUHAMEL, Corinne CIOS, Sabine BIZEUR, Hélène BUICHE et MM. Morgan HENNION, Rudy LEIGNEL.

Absent (s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Freddy BOURBIER

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

N° 2021-09-282 : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

M. Le Maire informe que par Lettre recommandée du 11 Août 2021, M. Philippe PAUCHET, élu le 15 Mars 2020, a décidé, pour raisons de santé, de démissionner de sa fonction électorale.

Aussi en vertu de l'article L.270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux s'applique :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Mathis PRUVOST placé au 19^{ème} rang de la liste « FRUGES DYNAMIQUE » intègre ainsi, par automatisme, le Conseil Municipal sauf s'il a décidé de faire usage de l'article L.2121-4 du C.G.C.T. « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.* »

Auquel cas prendrait rang le suivant de la liste et ainsi de suite.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur Mathis PRUVOST est déclaré installé Conseiller Municipal.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-283 : Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Juillet 2021

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal attaché à la séance du Jeudi 8 Juillet 2021.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal attaché à la séance du 08 Juillet 2021.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-284 : Mise à jour des commissions municipales

M. Le Maire expose avoir ajusté l'attribution de certaines de ses délégations aux adjoints (es) en les attribuant de la façon suivante :

Mme DUHAMEL Danièle, 1^{ère} adjointe a en charge les délégations suivantes : Administration Générale - Gestion du personnel - Liens avec la population – Communication Information - Cimetière - Organisation fêtes et cérémonies officielles

M. Stéphane MILLAURIAUX, 2^{ème} adjoint a en charge les délégations suivantes : Vie associative – Sports – Festivités – Agriculture – Environnement – Propreté – Embellissement – Espaces verts – Fleurissement - Gestion du bois de Canlers

Mme Nicole GUILBERT, 3^{ème} adjointe a en charge les délégations suivantes : Vie économique – Relations avec le commerce local – Voirie – Sécurité.

M. Freddy BOURBIER, 4^{ème} adjoint a en charge les délégations suivantes : Bâtiments, Espace Culturel Francis SAGOT, Culture, Tourisme, Site Internet de la ville

Mme Corinne CIOS, 5^{ème} adjointe a en charge les délégations suivantes : Actions sociales – CCAS – Personnes âgées – Aménagement Urbain – Urbanisme – Jeunesse – Conseil Municipal des enfants-Logement.

Mme Chantal PERDRILLAT, 1^{ère} Conseillère déléguée a en charge la délégation suivante : Gestion des Finances

Mme Michèle GREBERT, 2^{ème} Conseillère déléguée a en charge les délégations suivantes : Gestion des carrières – Formation et retraites du personnel

Aussi, considérant :

- L'attribution des délégations
- La démission de M. PAUCHET Philippe
- L'entrée au Conseil Municipal de M. PRUVOST Mathis

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- ADOPTE les commissions comme suit :

Gestion du cimetière
Maire
Adjoints
Responsable : Mme DUHAMEL Danièle
<i>Membres</i>
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme Francine BRASSEUR

Liens avec la population – organisation des fêtes et cérémonies officielles
Maire
Adjoints
Responsable : Mme DUHAMEL Danièle
<i>Membres</i>
Mme GREBERT Michèle
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
M. PARPET Fabrice

Vie associative – sports et festivités
Maire

Adjoints
Responsable : M. MILLAURIAUX Stéphane
Membres
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GREBERT Michèle
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
Mme Francine BRASSEUR

Agriculture – Environnement – Gestion du bois de Canlers - propreté - espaces verts et fleurissement
Maire
Adjoints
Responsable : M. MILLAURIAUX Stéphane
Membres
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
M. LEIGNEL Rudy
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
M. René LAGACHE

politique du logement
Maire
Adjoints
Responsable : Mme CIOS Corinne
Membres
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

VOIRIE SECURITE RELATIONS AVEC LE COMMERCE LOCAL VIE ECONOMIQUE
Maire
Adjoints
Responsable : Mme GUILBERT Nicole
Membres

Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
M. René LAGACHE
M. Mathis PRUVOST

Bâtiments – Espace culturel Francis SAGOT – Culture et Tourisme
Maire
Adjoint
Responsable : M. BOURBIER Freddy
Membres
Mme PERDRILLAT Chantal
Mme GREBERT Michèle
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
M. LEIGNEL Rudy
Mme BIZEUR Sabine
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

Information et communication – Gestion du site internet de la ville
Maire
Adjoint
Information et Communication - Responsable : Mme DUHAMEL Danièle / Gestion du site internet : M. Freddy BOURBIER
Membres
Mme PERDRILLAT Chantal
M. HENNION Morgan
Mme BUICHE Hélène
M. PARPET Fabrice
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

Vie Scolaire et solidarité
Maire
Adjoint
Responsable : Mme CIOS Corinne
Membres
Mme GILLIOCQ Blanche Marie
Mme BIZEUR Sabine
Mme BUICHE Hélène
M. LUBRET Jean Marie
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

Mme BRASSEUR Francine

Jeunesse et Conseil Municipal des enfants

Maire

Adjoints

Responsable : Mme CIOS Corinne

Membres

Mme BIZEUR Sabine

Mme BUICHE Hélène

M. PARPET Fabrice

Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie

Gestion des Finances

Maire

Adjoints

Responsable : Mme PERDRILLAT Chantal

Membres

M. LAGACHE René

Mme GREBERT Michèle

Mme BIZEUR Sabine

M. HENNION Morgan

M. LUBRET Jean Marie

M. PARPET Fabrice

Gestion des carrières – Formation et retraite du personnel

Maire

Adjoints

Responsable : Mme GREBERT Michèle

Membres

Mme PERDRILLAT Chantal

M. Mathis PRUVOST

M. HENNION Morgan

M. LUBRET Jean Marie

M. PARPET Fabrice

Urbanisme et Aménagement Urbain

Maire

Adjoints

Responsable : Mme CIOS Corinne

Membres

M. LUBRET Jean Marie

M. LAGACHE René

Mme GILLIOCQ Blanche Marie

Mme Hélène BUICHE

Mme Stéphanie QUIQUEMPOIX

Mme BUICHE Hélène
Mme QUIQUEMPOIX Stéphanie
M. Mathis PRUVOST

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCOQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-285 : Représentation au Bureau de L'AFR de COUPELLE VIEILLE - FRUGES

M. Le Maire rappelle que lors de sa séance du 04 Juin le conseil municipal devait désigner 3 membres et 1 élu pour siéger au bureau de l'association foncière de remembrement de COUPELLE VIEILLE/FRUGES.

Ainsi ont **Initialement** été désignés :

- en qualité de membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :
- M. Jean Marie DOUILLY
- M. Damien HENGUELLE
- M. Jean Louis BELLENGER.

- En qualité d'élu :
- Mme Danièle DUHAMEL

Par correspondance du 6 Juillet, le Directeur Départemental des territoires et de la mer informe que M. Jean Marie DOUILLY n'est pas propriétaire dans le périmètre de remembrement et ne peut donc être retenu.

Monsieur Le Maire propose de désigner Monsieur François de DE SAINT-JEAN afin de pourvoir son remplacement.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

1. Désigne Monsieur François DE SAINT-JEAN membre titulaire propriétaire pour siéger au bureau de l'association foncière de remembrement de COUPELLE VIEILLE/FRUGES et que la représentativité de la commune de FRUGES s'établit à compter de ce jour comme suit :

- En qualité de membres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :

M. Damien HENGUELLE
M. Jean Louis BELLENGER

M. François DE SAINT-JEAN

1. En qualité d'élu :

Mme Danièle DUHAMEL

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-286 : Exonérations de Taxe sur le Foncier Bâti pour les constructions nouvelles

M. Le Maire rappelle expose que suite à la réforme de la fiscalité directe locale de la loi de finances 2020 (suppression Taxe d'Habitation, suppression Taxe Foncière aux départements,) l'article 1383 du C.G.I. (Code Général des Impôts) relatif aux exonérations de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties a été modifié.

Ainsi à compter de 2022 les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exonérées en totalité de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour 2 années.

Il s'agit :

- Des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances
- Des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance
- Des reconstructions destinées à un usage d'habitation
- Des conversions de bâtiments ruraux en logements

Toutefois la Direction Départementale des Finances Publiques rappelle et conseille aux communes qui ne l'ont pas encore fait de délibérer sur le sujet avant le 1^{er} Octobre 2021.

La commune peut ainsi opter pour une limitation de l'exonération selon un pourcentage de la base imposable :

Options de limitation	<u>Non recettes</u> supplémentaires annuelles	<u>Non recettes sur 10</u> années
Ne pas délibérer	26 880 €	268 800 €
90 %	24 192 €	241 920 €
80 %	21 504 €	215 040 €
70 %	18 816 €	188 160 €
60 %	16 128 €	161 280 €
50 %	13 440 €	134 400 €
40 %	10 752 €	107 520 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 1 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 2.

Voix Contre(s) : (Jean Marie LUBRET)

Abstention(s) : (Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Décide de limiter l'exonération au taux de 40 %.
- Décide que ce taux s'appliquera sur tous les immeubles à usage d'habitation.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST)

Voix Contre : (Jean Marie LUBRET)

Abstention(s) : (Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-287 : Société d'Abattage du Haut Pays : demande de subvention

M. Le Maire rappelle informe qu'en date du 06 Juillet dernier il a reçu correspondance de Monsieur Le Président de la société d'abattage des Hauts Pays.

Ses termes rappellent la construction en cours, et prête d'être achevée, d'un nouvel abattoir d'une capacité supérieure (7000 tonnes) à celui appelé à disparaître avec l'arrivée de nouveaux utilisateurs, l'entreprise Macquet entr'entre.

Un montant d'investissement de 10 millions d'euros financés par divers acteurs publics (Etat, Région, Département, EPCI, Agence de l'eau), des actionnaires, le reste à charge supporté par un emprunt bancaire.

Toutefois au Plan d'investissement n'avait été prévue donc comptabilisée la taxe d'aménagement s'élevant à 44 524 € et une redevance d'archéologie préventive de 5 397 €.

La part de la taxe d'aménagement qui reviendra à la commune de FRUGES s'élève à 20 238 €.

Pour supporter cette somme, Monsieur Le Président de la société d'abattage sollicite une subvention communale de 20 238 €, ce qui permettrait de neutraliser la dépense.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix Contre et 3 voix Pour, 0 Abstention(s) le Conseil rejette cette délibération

Voix Pour : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Voix Contre : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST)

N° 2021-09-288 : Subvention aux associations 2021 - Club notre temps

M. Le Maire rappelle informe que l'association « Le Club Notre temps » a adressé tardivement sa demande de subvention annuelle.

L'attribution des années précédentes était régulièrement de 300 €.

M. Le Maire propose d'accepter la demande présentée et de reconduire le montant attribué précédemment.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide d'attribuer à l'association « Club Notre Temps » une subvention de 300 € au titre de l'année 2021.

Décide d'imputer cette somme au budget communal au sein duquel les crédits sont ouverts.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-289 : Subvention a l'UCAFE

M. Le Maire rappelle propose d'accorder l' U.C.A.F.E. (Union Commerciale des Artisans et commerçants de Fruges et Environs) une subvention de 6 000 € pour leur permettre la mise en place d'une action à destination des habitants.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide d'accorder à l'association « U.C.A.F.E. » une subvention d'un montant de 6 000 €.
- Décide d'imputer cette somme au budget communal au sein duquel les crédits sont inscrits.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-290 : Décision modificative de crédits n° 1

M. Le Maire propose la décision modificative budgétaire n°1 suivante :

rappel BP 2021		DM 2	
dépenses	recettes	dépenses	recettes

Fonctionnement

023	virement à la section investissement	554 254		31 950	
-----	--------------------------------------	---------	--	--------	--

total	554 254		31 950	
--------------	----------------	--	---------------	--

Investissement

10223	T.L.E.	0		1 950	
021	virement de la section fonctionnement		554 254		31 950

Progr. 30 BATIMENTS-MATERIEL-EQUIPEMENTS

<i>ECOLE</i>					
2313	travaux bâtiments	0		30 000	
	total	0	554 254	31 950	31 950

Ces dépenses correspondent :

- régularisation de 2018 pour remboursement d'une recette perçue à tort pour 1950 €
- Inscription de crédits pour la réalisation de travaux sur des bâtiments communaux, ceux du groupe scolaire Danielle MITTERRAND en occurrence.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Accepte la proposition de crédits n° 1 présentée.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-291 : Proposition de cession d'un terrain à la SAS ATTINDIS

M. Le Maire rappelle que par correspondance du 04 Mai 2021 la SAS ATTINDIS implantée à ATTIN (62170) a fait part de son souhait d'acquérir 2 terrains communaux, la parcelle AI 17 et AI 18 pour partie.

Après arpentage et bornage l'ensemble est arrêté à 9532 m².

Les services France Domaine ont évalué à 260 000 € avec plus ou moins 15 % de latitude, ce qui amène à la baisse à 221 000 €.

L'avis ne lie pas le consultant qui peut retenir un prix différent de la valeur indiquée.

Considérant que :

1) Economiquement la commune réalise une opération financière intéressante en ne perdant pas d'argent par rapport aux acquisitions réalisées.

La vente permet de réaliser une plus-value de 20 000 € (prix d'achat initial moins prix de vente)

La Taxe d'Aménagement qui reviendra à la commune sera de l'ordre de 10 000 €.

La communauté de communes percevrait entre 50 000 et 100 000 € annuellement de recettes fiscales.

2) Sociologiquement la commune, 2400 habitants, est située en zone de revitalisation rurale.

Elle comporte un grand nombre de personnes âgées voire très âgées, près de 650. Par ailleurs 6 établissements pour personnes handicapées et 1 E.H.P.A.D. sont implantés sur la cité totalisant près de 450 résidents.

Cette part de la population importante ne possède pas ou ne peuvent conduire un moyen de locomotion, ce qui implique des déplacements principalement pédestres qui ne leurs permettent pas de s'approvisionner au sein du supermarché existant en raison d'une topographie comportant un dénivelé important.

L'étude met également l'accent sur l'accroissement du vieillissement de la population.

Une récente étude de préfiguration d'un centre social sur le Frugeois met l'exergue sur une situation de paupérisation lente mais progressive de la population, 215 demandeurs d'emploi au 31 décembre 2020, la part de ménages ouvriers ayant augmenté de 10 % depuis 2007, celle des cadres inférieure de moitié à la moyenne départementale et un revenu moyen par foyer fiscal de 17 036 € pour 2019 (source insee).

3) Commercialement, la grande distribution implantée localement, 2 magasins, un carrefour et un Aldi sont excentrés et difficilement accessibles à pied pour les citoyens du cœur de ville dont la dernière enseigne de proximité a fermé ses portes en 2018.

Les enseignes actuelles sont éloignées du centre-ville, et à environ 2 à 3 km de son centre géographique.

La ville n'est desservie que par une station de carburant, il n'existe donc aucune concurrence.

L'attente de la population est forte pour retrouver un commerce de proximité d'autant que de nombreux petits commerces ont tour à tour fermé leurs portes.

La cession du terrain envisagée à la SAS ATTINDIS permettrait de combler cette carence.

Située sur un terrain plat, en cœur de ville, l'installation d'une 2^{ème} station-service ainsi que l'implantation d'une borne de rechargement électrique contribueraient à créer une concurrence favorable au pouvoir d'achat des ménages et créer une incitation forte à l'adoption du véhicule électrique.

Sur le front de l'emploi 15 à 20 créations de postes sont prévues dans un premier temps.

Ce nouveau magasin dont l'enseigne (Leclerc) attire une grande part du marché local vers ses implantations à ATTIN et LUMBRES permettrait dorénavant de le maintenir en place tout en attirant une grande partie des consommateurs localisés sur les cantons limitrophes et ainsi renforcer l'attractivité de FRUGES. Ce qui serait bénéfique pour l'ensemble des autres petits commerces situés en Bourg-Centre.

En suite de quoi M. Le Maire propose de ne pas tenir compte de l'avis des domaines et propose un prix de cession arrêté à 170 000 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Décide de ne pas tenir compte de l'avis des services France Domaine.
- Décide de céder à la SAS ATTINDIS, sis la Paix faite, 1 route nationale 62170 ATTIN, les parcelles AI 17 de 44 a 76 ca et pour partie la parcelle AI 18 pour 50 a 56 ca soit un ensemble de 95 a 32 ca moyennant un montant de cent soixante dix mille euros hors taxes.
- Confie le soin à Me DUMONT Caroline, Notaire à DOHEM, le soin de rédiger l'acte de cession à intervenir assortie d'une clause de non revente pendant 10 ans.
- Autorise et Donne pouvoir à M. Le Maire à signer toutes pièces liées à cette cession.
- Décide d'imputer cette recette au budget communal.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-292 : COMMERCE : Achat d'une licence IV

M. Le Maire rappelle que le conseil avait délibéré, l'an dernier, pour acheter une licence IV rendu disponible par la vente et la réaffectation du café des sports.

A ce jour l'achat n'a toujours pas été conclu en raison de l'impossibilité, par M. LECLERC, à fournir l'original de la licence.

Entre temps, la cession du café de M. et Mme LOGEZ, a libéré également une licence IV.

M. Le Maire propose d'annuler le premier achat envisagé pour le substituer par la licence détenue par M. et Mme LOGEZ.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 1.

Abstention(s) : (Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Le conseil municipal,

- Annule la délibération n° 2020-07-187 du 09 Juillet 2020.
- Décide d'acquiescer auprès de M. et Mme LOGEZ leur licence IV moyennant une somme de 3 000 €.
- Décide d'imputer au budget communal cette dépense.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUIICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET)

Abstention(s) : (Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-293 : Modification de l'acte constitutif Electricité F.D.E.

M. Le Maire expose :

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article 1331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales — doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 3314 du Code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 Mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FRUGES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'au regard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (Version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - la participation financière de la Commune de FRUGES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT,

N° 2021-09-294 : Modification de l'acte constitutif Gaz F.D.E.

M. Le Maire expose :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 4454,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux article L 2113-6et suivants

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FRUGES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal,

Article 1^{er} - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la Commune de FRUGES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST, Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

N° 2021-09-295 : Heures complémentaires et supplémentaires

M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

expose au que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Concernant les heures complémentaires Le taux de ces dernières est calculé sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail (35 heures). Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE, ABSTENTION(s) : 3.

Le conseil municipal,

- Institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière administrative : *corps d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux*

Filière technique : *corps d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux.*

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} Octobre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- que les heures complémentaires pourront être effectuées par les agents à temps non complet, titulaires, stagiaires et, le cas échéant aux agents contractuels, à la demande de l'autorité territoriale.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Voix Pour : (Edmond ZABOROWSKI, Danièle DUHAMEL, Stéphane MILLAURIAUX, Nicole GUILBERT, Freddy BOURBIER, Corinne CIOS, Chantal PERDRILLAT, René LAGACHE, Michèle GREBERT, Blanche-Marie GILLIOCQ, Francine BRASSEUR, Sabine BIZEUR, Morgan HENNION, Hélène BUICHE, Mathis PRUVOST)

Abstention(s) : (Jean Marie LUBRET, Fabrice PARPET, Stéphanie QUIQUEMPOIX)

Etabli à Fruges le 4 octobre 2021

Le secrétaire de séance



Monsieur Freddy BOURBIER



Vu le Président



Monsieur Edmond ZABOROWSKI